



SYMBIODIV

FORMULAIRE SIMPLIFIE DES INCIDENCES NATURA 2000

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU COL AGNEL

Commune de Molines-en-Queyras (05)



TOPO*
GRAFIK
paysagistes

Le 01/12/2023

Le Val (83)



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Qu'est-ce qu'un site Natura 2000 ?

Les sites Natura 2000 sont des espaces naturels sélectionnés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des milieux et des espèces sauvages qu'ils abritent.

A l'intérieur d'un site Natura 2000, certaines actions favorables à la biodiversité peuvent faire l'objet d'un contrat financé par l'Europe et l'État. Ces contrats sont réalisés la plupart du temps par une collectivité, un propriétaire privé, une association ou un agriculteur.

En outre, l'Europe et l'État veillent à ce que les activités qui se déroulent dans les sites Natura2000 n'aient pas d'incidences significatives sur la biodiversité.

Qu'est-ce que l'évaluation des incidences ?

L'évaluation des incidences est une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du projet. Elle permet, par une analyse du projet et des enjeux environnementaux, d'étudier toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement ; elle conclut sur l'existence ou non d'incidences significatives sur un (des) site(s) Natura 2000 :

- Soit l'évaluation conclut à l'absence d'incidence significative, le formulaire simplifié fait alors office d'évaluation des incidences ;
- Soit l'évaluation conclut à une incidence significative et une évaluation plus approfondie doit être conduite.

Qui rédige ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet, soit sous forme informatique, soit à la main après impression du formulaire. Le porteur de projet est invité à contacter l'animateur Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux environnementaux en présence.

Qui est le destinataire de ce formulaire simplifié ?

Ce formulaire constitue une pièce du dossier d'autorisation ou de déclaration du projet, destiné au service instructeur.

Le formulaire simplifié permettra de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander des informations complémentaires.

Quelles sont les obligations du porteur de projet ?

En réalisant cette évaluation d'incidences, le porteur de projet s'engage sur l'exactitude des renseignements demandés et sur les prescriptions à respecter. En cas de non-réalisation de cette évaluation, un contrôle de la police de l'eau et de la nature pourra être mené. Des sanctions administratives et pénales peuvent être prononcées.

1. Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Porteur de projet

Nom du projet	Travaux d'aménagement et de requalification paysagère du Col Agnel sur la commune de Moline en Queyras
Structure	Département des Hautes-Alpes
Représentée par	<input type="checkbox"/> Mme <input checked="" type="checkbox"/> M. BECLE Laurent
Fonction	Responsable de mission – Mission Grands Sites et Biodiversité
Adresse	Place Saint Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX
Téléphone	+33 4 86 15 35 14
E-mail	laurent.becle@hautes-alpes.fr

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 3) ?

- Décret n° 2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du code de l'environnement)
- Arrêté préfectoral n° 2011-158-8 du 7/06/11 modifié
- Arrêté préfectoral n° 2013-065-0005 du 6/03/13 (liste locale 2 « régime propre »)

b. Sites Natura 2000 et communes concernées

Cochez les cases si vous avez contacté l'animateur du site Natura 2000

Le projet se situe tout ou partie dans le(s) site(s) Natura 2000 :

FR 9301504 – Haut Guil – Mont Viso – Val Previère	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Le projet se situe à proximité du (des) site(s) site(s) Natura 2000 :

A 770 m du site	FR9312019 – Vallée du Haut Guil	<input checked="" type="checkbox"/>
A 3,8 km du site	F9301524 – Haute Ubaye – Massif du Chambeyron	<input checked="" type="checkbox"/>
À 7,5 km du site	FR9301502 - Steppique Durancien et Queyrassin	<input checked="" type="checkbox"/>
A 17,5km du site	FR9301503 – Rochebrune – Izoard – vallée de la Cerveyrette	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre(s) site(s) Natura 2000 limitrophe(s) concerné(s), hors département (cf. annexe 2)

Aucun site Natura 2000 n'est connu hors du département et à proximité du site concerné

Commune(s) concerné(s) : Molines-en-Queyras (05)

Cf. Carte 2 en annexe

c. Cartographie et description du projet

- Joindre des cartes précises de localisation du projet : plan de localisation précis et finalisé du projet (emprises temporaires ou permanentes, stockage matériel et engins, accès, parking, etc.) et un plan descriptif de la zone concernée (plan de masse, plan cadastral, etc.).

- Décrire succinctement le projet :

L'ensemble du projet est défini plus précisément au sein du dossier d'avant-projet (AVP) du 28/09/2023 réalisé pour le compte du département des Hautes-Alpes par le bureau d'étude TOPO*GRAFIK. Des extraits, notamment cartographiques, figurent en annexes.

Les orientations générales du projet de réhabilitation du Col Agnel sont d'obtenir des itinéraires de randonnée adaptés à la très forte fréquentation du site, ainsi qu'améliorer la gestion des parkings et leurs usages.

- ❖ Suppression d'anciens sentiers et création de nouveaux sentiers au Col Agnel ce qui permettrait de supprimer un sentier en fond de vallon afin de préserver les enjeux écologiques inhérents, notamment d'éviter le risque fort d'une dégradation d'une zone humide menacée par l'extension progressive d'un sentier « sauvage » (cf. Carte 6 en annexe) ;
- ❖ La requalification de la table d'orientation ainsi que les secteurs attenants et des parkings au col Agnel, permettant un meilleur usage du site, comprenant notamment la réfection de l'ancienne table d'orientation dégradée et l'installations de zones de repos piétonnes (cf. Carte 8 en annexe)
- ❖ Mise en défens de parkings le long de la route et aux abords de la maison des douaniers où plusieurs stationnements sauvages endommagent les accotements, notamment certains secteurs ayant été restauré lors de la précédente phase de requalification du Col en 2016(cf. Carte 7). Le projet prévoit la mise en défens et la renaturation des bas-côtés ;
- ❖ Requalification des parkings du Col Vieux afin d'optimiser les stationnements disponibles et drainer les stationnements sauvages le long de la route et à proximité de la cabane des douaniers, ainsi que d'améliorer l'intégration paysagère de l'ensemble (cf. Carte 9 et Carte 10 en annexe) ;

- Emprises au sol et/ou en paroi, temporaire et permanente du projet : (m² ou km²)

Ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- moins de 100 m² de 100 à 1 000 m² de 1 000 m² à 1 ha plus de 1 ha

- Longueur – largeur (si pertinent) :

Les surfaces correspondantes aux projets sont d'environ :

- 400 ml de création de sentier sur la zone de nouveau sentier d'accès au col
- 1 200 m² de requalification de la zone parking Pain de sucre et chemin de liaison au col Agnel
- 1 500 m² de requalification du Col Agnel
- 7 000 m² de requalification de parking sur la zone de stationnement du Col Vieux
- 189 ml d'accotements mise en défens le long de la route entre le col vieux et le col Agnel

- Pour sa mise en place, préciser si le projet générera des aménagement ou de la logistique connexes (exemple : émissions lumineuses, voiries et réseaux divers, parkings, zone de stockage, lieux d'accueil, etc.). Si oui, les décrire succinctement :

Néant

- Préciser la période des travaux :

Du	jour	<input type="text" value="15"/>	mois	<input type="text" value="Août"/>	année	<input type="text" value="2024"/>
Au	jour	<input type="text" value="15"/>	mois	<input type="text" value="Novembre"/>	année	<input type="text" value="2024"/>

Déroulement des travaux : Diurne Nocturne

d. Budget prévisionnel du projet

- < 5 000 € de 5 000 à 25 000 € de 25 000 € à 50 000 €
 de 50 000 € à 100 000 € > à 100 000 €

2. Incidences du projet

a. Activités susceptibles d'être perturbées par le projet

- Pastoralisme Fauche Cultures Vignes et vergers Sylviculture
 Chasse Pêche Autres : **Randonnée pédestre notamment**

Avez-vous contacté les propriétaires et les gestionnaires (communes et collectivités, forestiers, alpagistes...) ?

- Oui Non

b. Espaces naturels réglementés concernés par le projet

- Parc national des Ecrins - Cœur Réserve Naturelle Site Classé
 Arrêté de Protection de Biotope (APPB) Espace Boisé Classé (EBC) Site Inscrit

Cf. Carte 3 en annexe

c. Autres espaces naturels concernés par le projet

- Parc naturel régional du Queyras Réserve Biologique ONF
 Parc naturel régional des Baronnies provençales Espace Naturel Sensible (ENS)
 Parc national des Ecrins – Aire d'adhésion ZNIEFF
 Zone(s) humide(s) traversée(s) par le projet :

Cf. Carte 4 & Carte 5 en annexe

d. Interventions sur le milieu naturel – Phase travaux

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant la phase de travaux (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, coupe d'arbre(s), curage de fossé, rejet d'eaux usées, utilisation d'hydrocarbures ou d'huiles, pistes à aménager, raccordement réseaux, déchets...).

Oui Non

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Les interventions prévues sur le site seront les plus légers possibles afin de ne pas dénaturer le site et conserver son identité. Les techniques proposées mettent en avant l'utilisation de matériaux locaux (pierres issues du site ou d'apport si nécessaire) ou faisant partie du langage de l'aménagement en milieu naturel Il s'agit notamment :

- ❖ Du terrassement manuel d'assise de sentier ;
- ❖ De l'ouverture d'assise de sentier par piochage ;
- ❖ De la réalisation d'emmarchements en pierre sèche ;
- ❖ De la réalisation de murets en pierre sèche ;
- ❖ De la pose de mobiliers et signalétique ;
- ❖ De la réalisation de pavage en pierre de Luzerne ;
- ❖ De la renaturation de sentiers et de bas-côtés par mise en place de géofilet coco ou par reprofilage en talus ;
- ❖ De la mise en défens par dispositif poteaux / corde ;
- ❖ De la réalisation des cheminements et des zones de stationnements en sols naturels stabilisés.

*L'ensemble des techniques d'intervention est présenté plus précisément au sein de l'annexe technique et graphique réalisée pour le compte du département des Hautes-Alpes par l'agence TOPO*GRAFİK.*

Préciser si le projet prévoit la plantation d'arbres, d'arbustes ou de plantes : Oui Non

Si oui, préciser l'(les) espèce(s) :

e. Interventions sur le milieu naturel – Phase d'exploitation

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, curage de fossé, rejet d'eau pluviale, rejet d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures ou d'huiles, déchets...).

Oui Non

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

£ . Prévention de la propagation des espèces invasives

Présence d'espèces invasives sur le site ? Oui Non

Surface ou linéaire de la (les) station(s) : (m² ou m)

La station est-elle concernée par du :

débroussaillage passage d'engins terrassement

Quels sont les moyens mis en œuvre pour éviter la propagation ?

- Décaissement : destination des matériaux ?

- Débroussaillage : traitements des rémanents ?

Nettoyage des engins préalable à leur arrivée sur le chantier (fortement conseillé avant les travaux en milieu aquatique) :

Oui Non

g. Listes des habitats et des espèces

Inscrivez dans les tableaux suivants les habitats et les espèces d'intérêt communautaire situés dans l'emprise du projet :

- Pour les espèces, indiquez le nom français et/ou le nom latin.
- Pour les habitats, indiquez le code et le nom (7230 - Tourbières basses alcalines) et **joindre la (ou les) carte(s) appropriée(s)**.

L'aire d'étude et les différents habitats qu'elle abrite sont décrits en p.20 des annexes.

TABLEAU DES HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE SITUÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Source : Liste des habitats d'intérêt communautaire issue du FSD mis à jour le 07/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301504.pdf>

HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE	
Type	Intitulé de l'habitat
Milieux ouverts <ul style="list-style-type: none"> • pelouse • prairie de fauche • prairie humide • lande 	- - - -
Milieux forestiers <ul style="list-style-type: none"> • forêt de résineux • forêt de feuillus • forêt mixte • ripisylve 	- - - -
Milieux rocheux <ul style="list-style-type: none"> • falaise • éboulis, pierriers • affleurement rocheux • grottes 	8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) - -
Milieux humides <ul style="list-style-type: none"> • cours d'eau • lac, étangs • adoux • tourbière • gravière 	- 7240 - Communautés arctico-alpines des ruisseaux de montagne - - - 7230 - Mosaïque de bas-marais à <i>Carex davalliana</i> et péri-alpins à Laïche noire -

Synthèse concernant les habitats d'intérêt communautaire :

Quatre habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée et concernent essentiellement des milieux humides (7240 et 7230) et des milieux rocheux (8210 et 8120) caractéristiques des étages subalpin et alpin. En revanche, trois d'entre eux (7230, 7240 et 8120) sont présent au sein ou en lisière des zones visée par le projet mais sur des surfaces très restreintes (max. 500m²).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont localisés sur la Carte 11 (p.32).

TABLEAU DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE SITUES DANS L'EMPRISE DU PROJET

Source : Liste des habitats d'intérêt communautaire issue du FSD mis à jour le 07/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301504.pdf>

ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE			
Groupes	Nom de l'espèce	Présente	Potentielle
Flore	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Insectes	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mollusques	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Crustacés	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amphibiens	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Reptiles	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poissons	Néant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mammifères	1352 – Loup gris (<i>Canis lupus</i> , Linnaeus, 1758)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Synthèse concernant les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire :

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site Natura 2000 n'a été observée ou n'est considérée comme potentielle au sein de l'AEr, ni au sein des emprises du projet.

Concernant les chiroptères, seule la Barbastelle d'Europe est mentionnée au sein du FSD, or, celle-ci a été considérées comme absentes du fait de leur écologie espèces forestières et de moyenne/basse altitude.

Le Loup gris pourrait ponctuellement transiter par l'aire d'étude, mais son enneigement prolongé et l'abondance de milieux favorables à plus basse altitude confèrent un enjeu très faible à l'aire d'étude.

AUTRES ESPECES PATRIMONIALES (FACULTATIF)

Flore :

Plusieurs espèces patrimoniales et protégées sont citées au sein de l'AER et à proximité des emprises du projet mais aucune n'a pu être avérée au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit notamment :

- D'espèces de milieux rocheux et de falaises comme l'**Alsine des rochers**, les **Androsaces de Suisse**, du **Nord ou pubescente**, la **Primevère marginée** ;
- D'espèces de pelouses rocailleuses ou d'éboulis comme le **Chamorchis des Alpes**, le **Saxifrage à deux fleurs** ou le **Trisète en panicule ovale** ;
- D'espèces de milieux humides et riverains comme le **Jonc arctique**, la **Laïche bicolore** ou le **Saule de Suisse**.

Amphibiens :

Grenouille rousse (*Rana temporaria* Linnaeus, 1758) : non contactée, mais citée au sein de l'AER dans la bibliographie, cette espèce pourrait toutefois exploiter les ruisseaux, zones humides et leurs abords pour l'ensemble de son cycle vital et est considérée comme présente.

Mammifères :

Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*, Linnaeus, 1758) (PN2, DH5, BE3) – non contactée, cette espèce pourrait trouver des zones favorables à son transit et à son alimentation au sein des zones rocheuses.

Insectes :

Apollon (*Parnassius apollo* (Linnaeus, 1758)), - (PN2, DH4) - contacté 1 fois, en vol et en alimentation, au sein de l'aire d'étude. a été observé au sein des pelouses et dalles rocheuses bordant la route montant au col en amont du stationnement du Col Vieux. Ce secteur pourrait abriter sa reproduction car étant favorable à ses plantes hôtes à savoir les espèces du genre *Sempervivum* ou *Sedum*;

Petit apollon (*Parnassius corybas* Fischer de Waldheim, 1823) (PN3) citée à proximité pourrait trouver des conditions favorables à sa reproduction au sein des zones de ruisseau abritant sa plante-hôte, *Saxifraga aizoides*.

Nacré subalpin (*Boloria pales* (Denis & Schiffermüller, 1775) espèce patrimoniale, a été observé à l'Est de la zone de stationnement du Col Agnel et confirme sa présence au niveau de ce secteur.

Oiseaux :

La ZPS FR9312019 « Vallée du Haut Guil » est situé à 720m au nord de l'emprise du projet. Cette dernière fait partie des domaines vitaux de nombreux rapaces d'intérêt communautaire. C'est le cas :

- Du **Lagopède Alpin** : Non contacté lors des inventaires réalisés en 2023, plusieurs données recensent l'espèce à proximité et au sein de l'AER. L'espèce peut exploiter les affleurements rocheux au sein de l'aire étudiée, notamment pour sa reproduction. Toutefois, la concentration des données disponibles se situe hors de l'aire d'étude, au nord-est. Les données cartographiques démontrent que la zone de présence privilégiée se situe hors de l'AER (cf. **Carte 12**)
- Du **Vautour fauve** : Possible en vol au-dessus de l'AER, cette espèce ne niche pas sur le territoire du PNR du Queyras. Elle profite cependant de la présence de troupeaux en alpage pour venir s'alimenter. Cette espèce vit en colonie ;
- De l'**Aigle royal** : Cette espèce n'a pas été contactée, toutefois, elle est connue pour exploiter ces secteurs toute l'année avec un pic d'activité au mois de mars. Bien que les altitudes exploitées soient plutôt basses, l'espèce pourrait parcourir en survol la zone d'étude.
- Du **Gypaète Barbu** : Non contactée, l'aire d'étude se situe toutefois au sein du domaine de reproduction de l'espèce selon le PNA. Étant en marge de cette zone définie par le PNA, il est possible que l'espèce exploite l'aire d'étude rapprochée en survol, toutefois il semble peu probable que l'espèce niche au sein de l'AER faute de zones favorables.
- Du **Crave à bec rouge** : Non contacté, l'espèce pourrait exploiter les milieux ouverts et semi-ouverts en transit et alimentation

Synthèse concernant les autres espèces patrimoniales :

Deux espèces de papillons protégées ont été observées (individus en vol et reproduction possible) au sein et aux abords des zones d'intervention :

- L'Apollon pouvant potentiellement utiliser les pelouses alpines comme zone d'alimentation et se reproduisant au niveau des secteurs rocheux et rocailleux en dessous de 2000m et accueillant ses plantes-hôtes du genre Sedum ou Sempervivum ;
- Le Nacré subalpin dont la présence a été confirmée dans la zone de stationnement du Col Agnel

De plus, il faut noter la présence très probable du **Petit Apollon** au sein des zones de ruisseaux.

Cinq espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt communautaire, le Vautour fauve, l'Aigle royal et le Gypaète barbu utilisent la zone d'intervention et ses abords en tant que zone de transit, tandis que le Crave à bec rouge et le Lagopède Alpin et le pourraient s'alimenter au sein de l'AER, et pour ce dernier, nicher. Les espèces faunistiques protégées sont localisées sur la Carte 12.

3. Mesures d'évitement et de réduction des incidences

A partir des tableaux précédents, sélectionnez les habitats et les espèces sur lesquels le projet pourrait avoir une incidence. Indiquez les mesures prises par le porteur de projet pour éviter ou réduire cette incidence. Joignez une carte précise des zones concernées.

a. Description des emprises des travaux et type d'incidence pressentie

Incidences pressenties phase chantier :

Les incidences négatives pressenties en phase chantier sont :

➔ Destruction/Altération d'habitats d'intérêt communautaire

Le projet va entraîner la destruction et l'altération d'habitats naturels lors de la réalisation des aménagements (hors renaturation de sentes fermées et des bas-côtés. Les habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

* 7230 – Tourbières basses alcalines : ~105m² de faciès dégradés en lisières du fossé bordant le parking actuel du col vieux ;

* 7240 – Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* : ~170m² de faciès dégradé en lisière de zone de stationnement au niveau du col vieux et sous le col Agnel et ~48m² de faciès primaire lors de la réalisation des sentiers sous le col Agnel ;

* 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) : ~440m² de faciès primaire lors de la réalisation des sentiers sous le col Agnel ;

Néanmoins, au vu des surfaces concernées par les aménagements à l'échelle du site Natura 2000, ces aménagements ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces habitats. Les incidences sont jugées très faibles sur ces derniers.

➔ Perturbation possible des espèces d'intérêt communautaire dans leurs fonctions vitales ;

Concernant les espèces d'intérêt communautaire liées à la ZSC, aucune d'entre elles n'a été mise en évidence au sein de l'emprise stricte des travaux, et aucune ne semble potentiellement exploiter ses abords. **Aucun impact n'est à prévoir sur les espèces d'intérêts communautaires de la ZSC.**

En revanche, cinq espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire peuvent utiliser le secteur du Col Agnel et ses abords. En transit pour l'Aigle royal, le Gypaète Barbu (en limite de zonage lié à sa reproduction selon le PNA) et le Vautour fauve. En transit et alimentation pour le Crave à bec rouge et le Lagopède alpin, ce dernier pouvant gîter au sein des zones d'éboulis de l'aire d'étude rapprochée. Bien que l'attrait majeur du secteur semble en dehors de l'aire d'étude rapprochée (500m nord-est).

Le projet nécessitant l'utilisation d'engins motorisés pour le transport du matériel et des matériaux ainsi que pour les travaux de terrassement, ces espèces seront dérangées dans leurs fonctions vitales, ce qui pourrait remettre en cause leur état de conservation au niveau local. Cependant, la période prévue pour les travaux étant fixée en fin d'été et début d'automne, les incidences du projet sur ces espèces sont jugées faibles à très faibles d'autant que la fréquentation actuelle du secteur est relativement importante en période estivale (jusqu'à 200 véhicules stationnés au mois d'août 2023).

➔ Destruction/Perturbation directe ou indirecte d'espèces végétales et animales protégées.

Pour ce qui est des espèces végétales, aucun individu n'est présent à proximité ou sur les emprises du projet. Néanmoins, le projet, notamment les sentiers, traverse des milieux qui leur sont favorables mais les incidences peuvent être considérées comme très faible au vu de l'état de conservation de ces habitats (notamment défavorable à proximité des zones déjà anthropisés) et de l'absence d'individus avérées.

Concernant la faune, les trois espèces d'insectes recensés ou potentiellement présents exploitent des secteurs en marge de la zone de projet. De plus, la suppression du sentier menaçant un ruisseau au sud permettrait de préserver cet habitat favorable à la reproduction du Nacré subalpin. Ce ruisseau peut également être exploité par la Grenouille rousse. Cette dernière peut exploiter l'aire d'étude en phase terrestre, cependant, la zone de projet se limite à des secteurs déjà dégradés, moins favorable à l'espèce en faveur de l'importance d'habitats favorables non dégradés du secteur.

Concernant le Bouquetin des Alpes, le passage et le travail d'engins pourrait perturber la présence de l'espèce, toutefois, les interventions sont prévues en dehors de la période de reproduction de l'espèce, limitant ainsi les dérangements durant la période la plus critique.

Incidences pressenties phase exploitation :

Les incidences pressenties en phase exploitation sont principalement positives du fait de l'amélioration de canalisation de la fréquentation sur les sentiers. Ceci aura pour effet de limiter la destruction ou l'altération des habitats d'intérêt communautaire présent à proximité. En outre, la gestion de l'écoulement des eaux et la réalisation de travaux de renaturation des sentes fermées par mise en place de blocs et de mottes pour favoriser la cicatrisation des zones dégradées aura également une incidence positive. Cette renaturation concernera un linéaire total de ~520 m de sentier (dont 267m au sein de l'habitat 8120 et 200 m au sein de l'habitat 7240) et une surface totale de ~761m² au niveau du parking du Col Vieux, le long de la route et au niveau du col Agnel.

b. Mesures de préservation (Evitement et/ou Réduction)

Bien que le projet ait une incidence jugée faible à nulle sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires ayant servi à la désignation du site FR9301504, il peut néanmoins avoir une incidence jugée modérée sur des oiseaux d'intérêt communautaire utilisant le secteur comme zone d'alimentation, de transit, et pour l'une d'entre elle, en tant que zone de reproduction (Lagopède alpin).

Par conséquent, soucieux de prendre en compte de manière optimale le milieu naturel lors des travaux des restauration des sentiers, le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place les mesures de préservation suivantes :

- **Mesure R₁ : Suivi écologique du chantier par un écologue :**
Le chantier sera suivi par écologue afin :
 - * D'une part, de sensibiliser l'équipe du chantier aux enjeux du site et aux secteurs sensibles (Habitats d'intérêt communautaire, Plantes protégées) ;
 - * Et d'autre part, de vérifier la tenue et le respect des balisages tout au long du chantier.
- **Mesure R₂ : Délimitation et balisage des accès nécessaires et des zones de stockage de matériaux :**
L'objectif de cette mesure est de limiter les emprises du chantier au strict nécessaire afin d'éviter la dégradation d'habitats naturels situés hors des emprises. Les accès au chantier et les zones de stockage de matériaux seront donc matérialisés à l'aide de piquets et grillage de chantier à la suite de leur validation par l'écologue et le maître d'ouvrage afin qu'ils soient localisés hors des secteurs sensibles.
- **Mesure R₃ : Adaptation du calendrier des travaux :**
Dans le but de limiter les perturbations sur les espèces d'oiseaux utilisant le secteur et notamment, une éventuelle nidification du Lagopède alpin, il sera nécessaire de faire valider les périodes de travaux en fonction du suivi annuel du Lagopède alpin. Toutefois, à titre d'information, **la période critique à éviter se situe généralement entre la fin du mois de mars et la fin du mois de juillet**, période de ponte, d'éclosion et d'envol des jeunes ; le secteur à éviter est celui situé à proximité de la zone de nidification de l'espèce. **Le lancement des travaux étant prévu fin août, ceci est compatible avec l'évitement de la période critique pour l'espèce et ne nécessitera que d'éviter la zone de nidification.**

Ainsi, les mesures qui seront mises en place devront éviter de remettre en cause l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées mis en évidence.

Habitats ou espèces	Incidences	Mesures d'évitement ou mesures de réduction de l'incidence
7230 - Mosaïque de bas-marais à <i>Carex davalliana</i> et péri-alpins à Laïche noire	Très faibles (Destruction/Altération de 0,01% de la surface totale présent au sein du site)	Mesure R1 et R2
7240 - Communautés arctico-alpines des ruisseaux de montagne	Très faibles (Destruction/Altération de 0,03% de la surface totale présent au sein du site)	Mesure R1 et R2
	Positives (exploitation)	Mesure A1 (Renaturation de 0,03% de la surface totale présent au sein du site et 92% de la surface totale présent au sein des zones d'intervention)
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	Très faibles (Destruction/Altération de 0,003% de la surface totale présent au sein du site)	Mesure R1 et R2
	Positives (exploitation)	Mesure A1 (Renaturation de 0,003% de la surface totale présent au sein du site et 61% de la surface totale présent au sein des zones d'intervention)
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Nulles	-
1352 - *Loup gris	Négligeables (Secteur faisant partie du territoire du Loup gris en transit et en alimentation mais travaux réalisés de jour, sur une surface réduite et une courte période)	-
A408 - Lagopède alpin	Faibles (Secteur situé à proximité d'une zone de reproduction de l'espèce et constituant une zone de transit et d'alimentation de l'espèce)	Mesure R3 (évitement de la période du 15/03 au 15/08)

Habitats ou espèces	Incidences	Mesures d'évitement ou mesures de réduction de l'incidence
A346 - Crave à bec rouge	Faibles (Secteur situé à proximité d'une zone de reproduction de l'espèce et constituant une zone de transit et d'alimentation de l'espèce)	
A076 - Gypaète barbu	Très faibles (Secteur faisant partie d'une zone de transit et d'alimentation fréquenté par le Gypaète barbu)	
A078 - Vautour fauve	Très faibles (Secteur faisant partie d'une zone de transit et d'alimentation fréquenté par le Vautour fauve lors de la montée des troupeaux en alpages)	
A091 - Aigle royal	Très faibles (Secteur faisant partie d'une zone de transit et d'alimentation fréquenté par l'Aigle royal)	

HD : Hors Directive « Habitats » ; PN1 : Protection à l'échelle national

4. Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de justifier que les incidences du projet n'affectent pas un site Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :

- un habitat d'intérêt communautaire est détruit, dégradé ou est perturbé dans son fonctionnement ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou est perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'affecter de manière significative le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) ?

NON : précisez en quoi les incidences ne sont pas significatives.

Pour ce qui est des habitats naturels d'intérêt communautaire, les surfaces concernées sont relativement restreintes vis-à-vis des surfaces présentes au sein du site Natura 2000 FR9301523. Enfin, les zones de stockage ainsi que les voies d'accès seront balisées (Mesure R2) et l'ensemble du chantier sera suivi par un écologue (Mesure R1) afin d'éviter les dégradations sur les habitats hors de l'emprise du projet.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire (mammifères notamment), les surfaces restreintes concernées ainsi que la période des travaux, en journée et sur une durée relativement courte, n'auront que des incidences nulles à négligeables. En outre, concernant les oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant le site mais n'ayant pas servi à la désignation de la ZSC, l'adaptation de la période des travaux devrait permettre de diminuer les incidences sur ces espèces à faibles à très faibles.

L'évaluation des incidences est terminée.

Ce formulaire, accompagné de ses pièces, doit être joint à la demande d'autorisation (ou à la déclaration) du projet.

OUI : l'évaluation des incidences doit se poursuivre.

Un dossier plus approfondi doit être réalisé (article R 414-23 du Code de l'Environnement) en lien avec le service instructeur.

Fait à

Le Val

Le

jour

01

mois

Décembre

année

2023

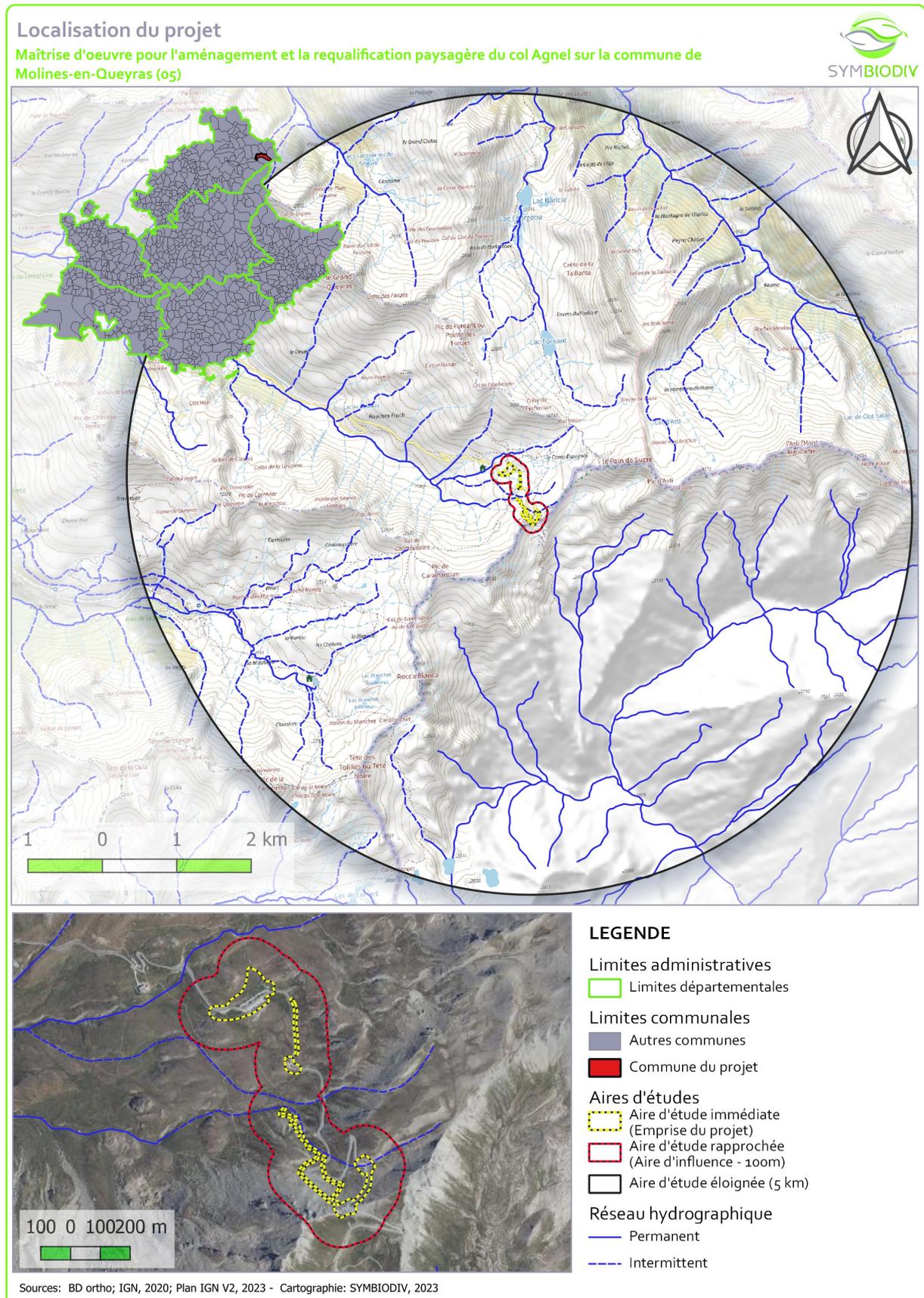
Signature

Martin DALLIET,
SYMBIODIV

5. Annexes

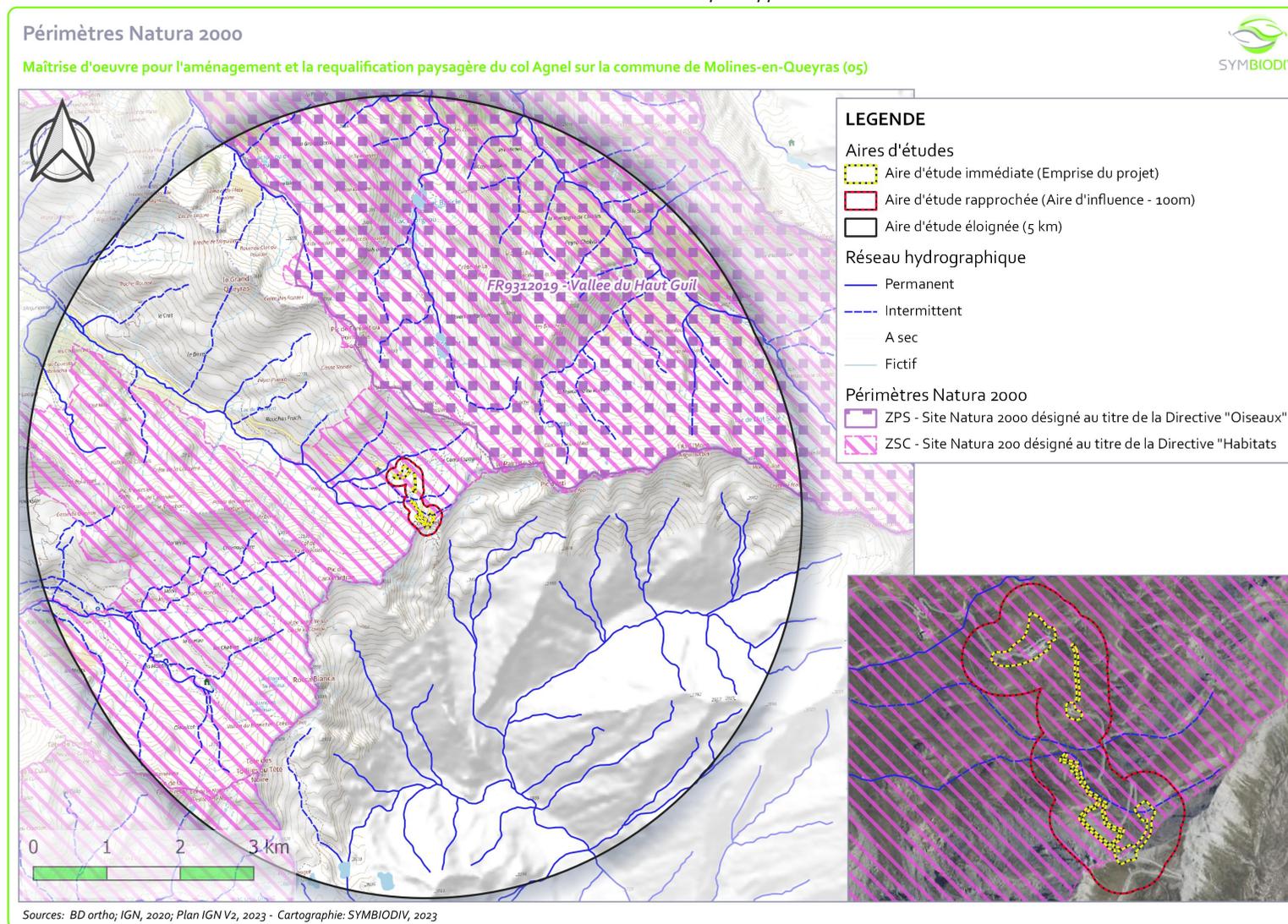
Localisation des zones d'intervention

Carte 1 – Localisation des zones d'intervention



Localisation des zones d'intervention par rapport aux sites NATURA 2000

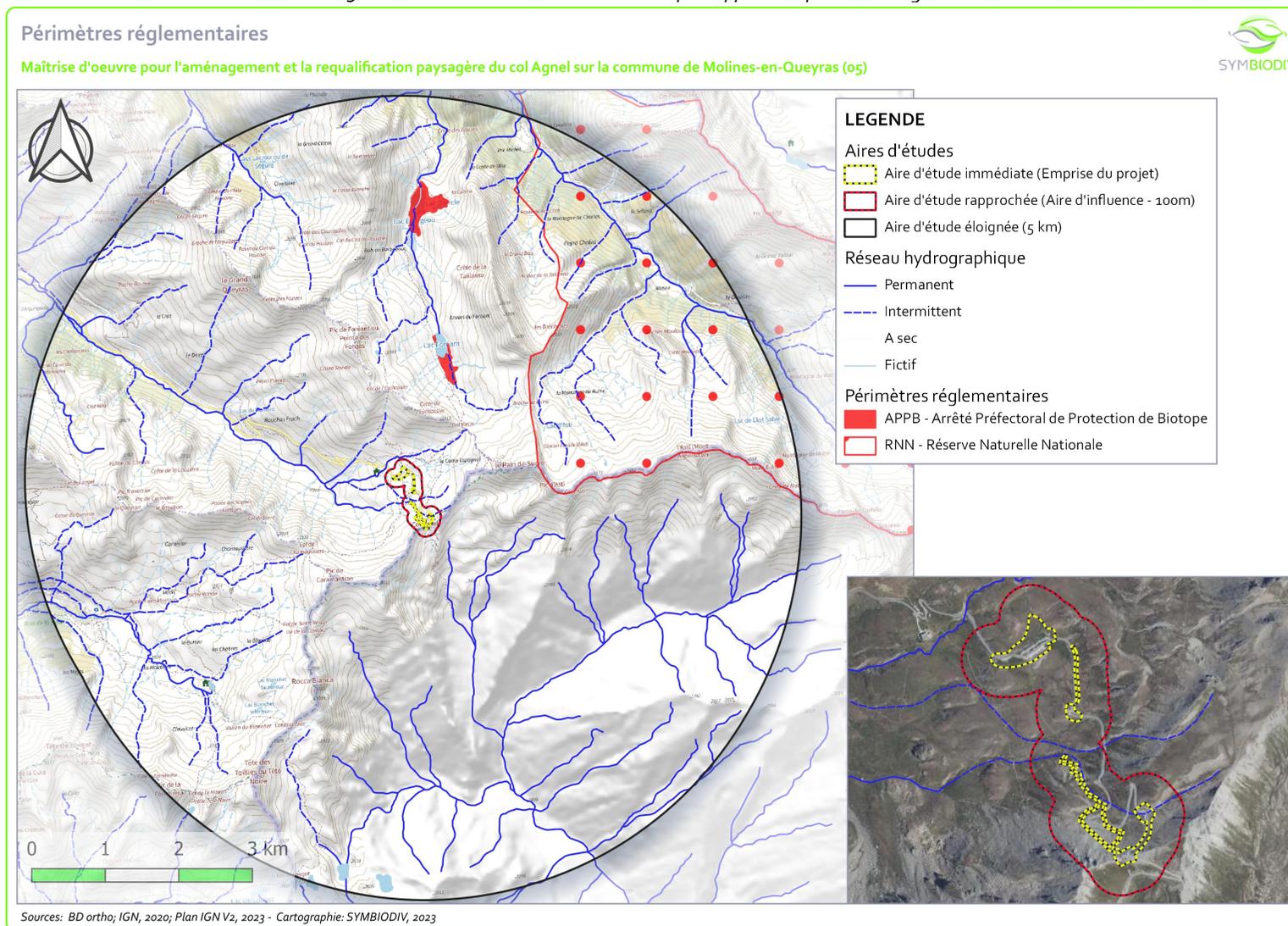
Carte 2– Localisation des zones d'intervention par rapport aux sites Natura 2000



Formulaire simplifié des incidences Natura 2000 – Projet de réhabilitation du Morgon – Crots (05)

Localisation des zones d'intervention par rapport aux autres espaces naturels

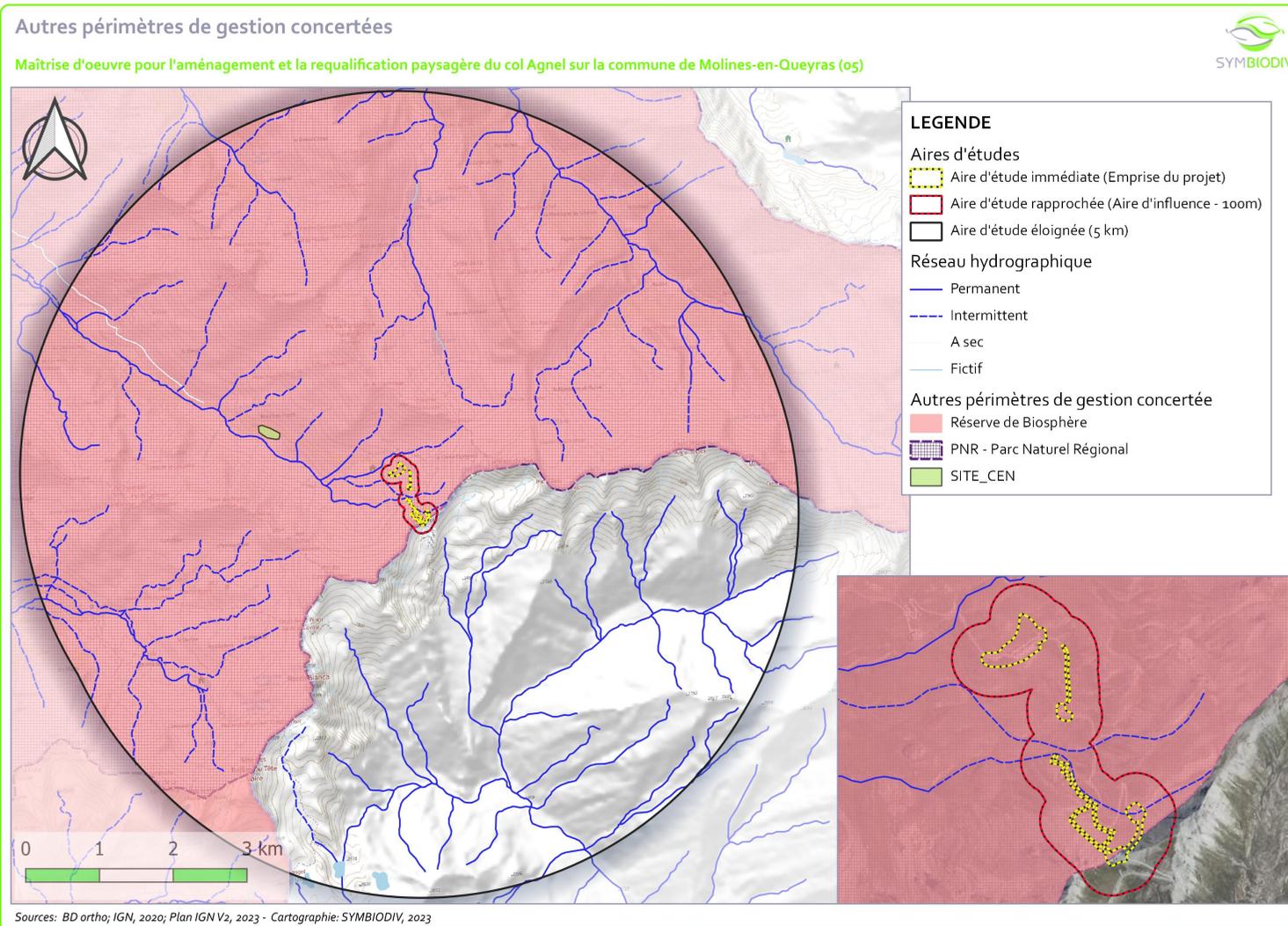
Carte 3 – Localisation des zones d'intervention par rapport aux périmètres réglementaires



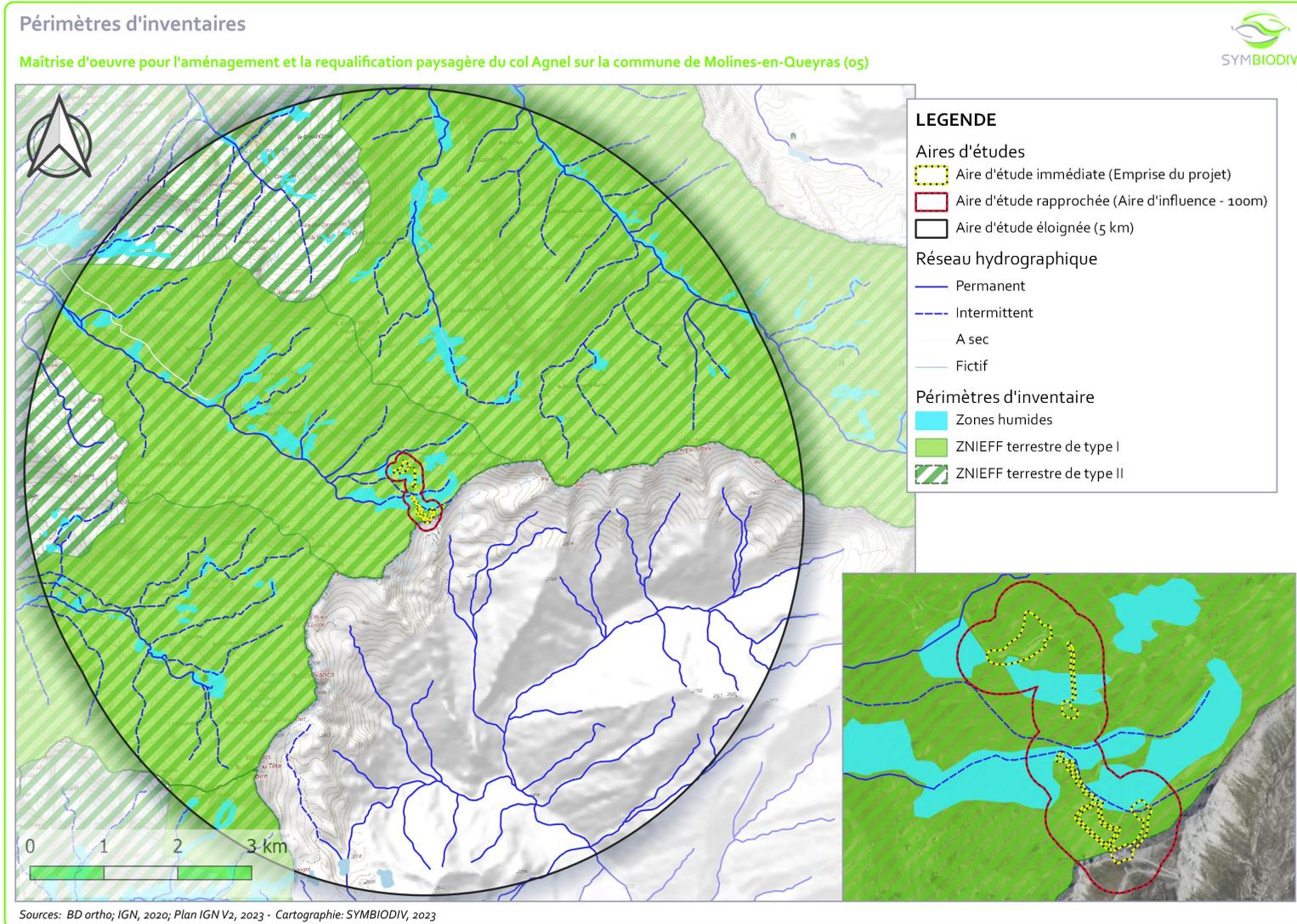
Formulaire simplifié des incidences Natura 2000 – Aménagement et requalification paysagère du col Agnel– Molines-en-Queyras (05)

Localisation des zones d'intervention par rapport aux autres espaces naturels

Carte 4 – Localisation des zones d'intervention par rapport aux périmètres de gestion concertée (Aire d'adhésion au Parc National et Réserve de Biosphère)



Carte 5 – Localisation des zones d'intervention par rapport aux périmètres d'inventaire



Localisation des travaux au sein des différentes zones d'intervention

Carte 6– Localisation des travaux liés au sentiers, vue d'ensemble

4. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS

4.1. VUE D'ENSEMBLE

